

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

PV1808

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE

L'an deux mil dix-huit,

Le quatorze septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. ROOSEN, M.MATTEI, MME RENE, M.POSSOT, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.MOUCHERONT, M CARREIRA.

Absent(s) excusé(s) : M.LECLERC, Mme GILLETTE, Mme CONTINSOUZAS qui a donné procuration à M CARREIRA.

Absent : M.BALLET

Secrétaire de séance : Mme LAB

M. le maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2018 qui leur a été communiqué.

Le conseil l'approuve, à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors abordé.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD :

Les conseillers ont pu lire les statuts de la communauté de communes du Val Briard. M.STOURME demande si ces statuts soulèvent d'éventuelles interrogations.

Dans la négative, le conseil les approuve à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :
(DCM 1862)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val Briard n°102/2018 en date du 28 juin 2018,

*Considérant le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire de la CCVB
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

Approuve les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard comme présentés dans l'annexe jointe à la délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT :

Certains points du règlement précédent ont dû être réactualisés. Ils sont présentés par M.POSSOT et Mme RENE qui répondent à quelques demandes de précisions de la part des conseillers et les informent que ce règlement révisé, s'il est approuvé, sera envoyé avec la prochaine facture.

L'ensemble du conseil approuve cette révision à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

(DCM1863)

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif,

Considérant le projet de nouveau règlement présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif de la commune de Bernay-Vilbert, comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDESM :

Mme RENE informe les conseillers que ce groupement de commandes concernerait l'ensemble des énergies, ainsi que les notions de services liés aux énergies (l'économie d'énergie, la maîtrise de l'énergie etc--). La partie concernant le Gaz sera renouvelée en 2019.

La délibération suivante est prise :

(DCM1864)

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE le programme et les modalités financières.*
- *ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,*
- *AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,*
- *AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.*

ADHESION DE QUATRE COMMUNES AU SDESM :

Mme RENE indique que quatre communes souhaitent rejoindre le SDESM : il s'agit de Lésigny, Croissy-Beaubourg, Bagneaux sur Loing et Villenoy. Leur adhésion est soumise à l'approbation des communes qui participent au SDESM.

Le conseil approuve l'adhésion de ces quatre communes, à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

(DCM1865)

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

La délibération suivante est prise :

(DCM1866)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

VU le budget principal de la Commune de Bernay-Vilbert adopté par la délibération DCM 1837 du 13 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement DEPENSES :

- 60633 : - 2 600.00
- 6068 : + 2 600.00
- 61521 : + 2 850.00

- 6251 : + 300.00
- 6256 : - 200.00
- 6455 : + 839.96
- 6475 : + 600.00
-

TOTAL : + 4 389.96

Section de fonctionnement RECETTES :

- 6419 : + 1 945.96
- 70311 : + 1 800.00
- 7713 : + 644.00

TOTAL : + 4 389.96

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PROLONGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Une ligne de trésorerie, valable 1 an, a été contractualisée le 20/09/2017, pour faire face aux remboursements ou aux versements tardifs de l'Etat, de la Région ou du Département. Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée. M.STOURME propose de la renouveler pour un an. Le montant maximum disponible se monte à 80 000€ et restera valable un an. Les intérêts sont de 0,29%.

Le conseil approuve cette prolongation, à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

(DCM1867)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un emprunt sous forme d'une ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 €, pour une entrée en vigueur au 20/09/2018.

Le maire propose de contractualiser sur ces bases avec l'Agence France Locale

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 80 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention avec Agence France Locale sur les bases de la cotation faite le 14 septembre 2018.

Date d'entrée en vigueur : 20/09/2018

Date de remboursement final : 19/09/2019

Montant de l'encours plafond : 80 000 euros

Taux d'intérêts : Eonia + 0.29% mensuel base exact/360

Commission de non utilisation : 0.10% mensuel base exact/360

Commission d'engagement : 0.08% de 'encours plafond

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h00

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSAINISSEMENT :

M.POSSOT informe les conseillers que la Police de l'Eau demande que soit installée une nouvelle sonde. Celle-ci doit permettre, en cas de fortes crues, de contrôler les rejets dans le poste de relevage de la station d'épuration. Cet appareil, installé par la compagnie SUEZ, coûterait 2759€ HT, et pourrait être subventionné en partie par l'Agence de l'Eau et le Département.

M.POSSOT demande au conseil d'autoriser le maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'une part et du Département d'autre part.

Le conseil l'y autorise, à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

(DCM1868)

CONSIDÉRANT l'arrêté du 21 juillet 2015, qui impose aux stations d'épuration de taille comprise entre 500 (inclus) et 2 000 (exclus) équivalents habitants, d'équiper les points de by-pass en tête de station d'épuration (A2), afin d'estimer les débits rejetés au milieu naturel ;

CONSIDÉRANT le courrier du 3 avril 2018 envoyé par la préfecture, demandant à la commune de se mettre en conformité par rapport à l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des subventions de la part du Département et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT le devis proposé par la société SUEZ ;

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré de :

- Solliciter les financements de l'agence de l'eau et du Département ;

- Passer commande auprès de la société SUEZ (équipement du point de mesure A2) pour un montant de 2 759,20 € HT.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE :

M.FOURNIER peut être promu le 1^{er} novembre 2018 au rang d'adjoint technique principal de première classe. La création de ce poste doit auparavant être acceptée par le conseil.

Le conseil approuve cette création de poste, à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

(DCM1869)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité de promouvoir Monsieur Jean-Jacques FOURNIER au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2018 à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEMANDE DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LUDO » :

Mme ARNAUD, présidente de l'association « La Maison de Ludo », souhaite organiser des « soirées-jeux » à la salle des fêtes, de 19h30 à 22h30, les : 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre 2018 et 1^{er} février 2019.

Le conseil se montre favorable à ces activités et approuve le principe de ce projet. En revanche, les dates proposées doivent être rapprochées du calendrier des locations déjà retenues et devront donc, pour certaines, être modifiées.

QUESTIONS DIVERSES :

1. M.STOURME informe le conseil qu'une nouvelle secrétaire devrait prendre son poste au secrétariat de la mairie de Bernay au plus tard le 1^{er} décembre 2018, en remplacement de Madame Nathalie MAILLARD mutée depuis le 16 août 2018.
2. La micro-crèche sise à Vilbert a ouvert ses portes le 3 septembre. Ses installations sont conformes aux normes en vigueur. Elle offre une capacité d'accueil de 10 enfants à temps plein et a déjà atteint la presque totalité de cette capacité.
3. Route entre Vilbert et Courtomer : la réception des travaux sera effectuée le jeudi 20 septembre 2018. La route devrait donc être réouverte ensuite.
4. Assainissement à Pompierre : un appel à candidature a été fait, pour trouver une entreprise qui réalise la Maîtrise d'œuvre de l'assainissement à Pompierre. Sept entreprises ont proposé leur candidature. Cinq ont été retenues, et recevront un dossier technique qu'elles devront remplir et envoyer en mairie avant le 20 octobre.
5. ADAP : les travaux envisagés dans la mairie de Bernay seront menés par les entreprises Courtin et De Proft. A la mairie de Vilbert, la salle du conseil a été

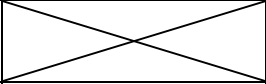
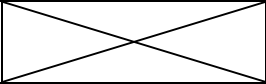
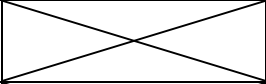
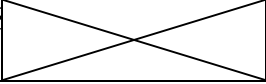
installée au rez-de-chaussée du bâtiment. A l'école maternelle, la sonnette doit être descendue pour être rendue accessible et une petite pente de béton doit être adjointe au seuil, pour permettre l'accessibilité de l'école par une personne en fauteuil.

6. Vidéoprotection : nous attendons la réponse du bureau d'études qui doit aider la commune à concevoir un projet de vidéoprotection. Il s'agit de cibler quelques lieux tels les entrées et sorties des villages, la salle des fêtes, le city-stade, puis quelques petits axes. L'exploitation des vidéos dans le cadre de la vidéoprotection est strictement réglementée : seuls le maire et la gendarmerie y ont accès. Le dossier de vidéoprotection peut être déposé dans le cadre de la DETR, afin d'obtenir une subvention.
7. Cimetière de Bernay : la subvention demandée par la mairie dans le cadre de la DETR n'a pas été obtenue, le projet initial de réfection des allées a dû être abandonné. Toutes les allées ont cependant été retravaillées par les agents techniques de la commune. Elles ont été enherbées de fétuque, qui ne demande que trois à quatre tontes par an. Quatre panneaux explicatifs sur les pratiques d'entretien « au naturel » des cimetières ont été apposés dans les deux cimetières pour informer les usagers.
8. SIETOM : les dépôts sauvages se multiplient et représentent une charge financière importante pour la collectivité. Sensible à ce problème, le SIETOM souhaite se positionner dans la lutte contre les dépôts sauvages. Il propose qu'un groupement de commandes entre communes soit créé, qui pourrait être aidé par le SIETOM, par exemple par la fourniture de caméras de surveillance, de barrières, d'enrochements, de panneaux de communication. Une réponse doit être apportée au SIETOM avant le 28 septembre. Le conseil souhaite apporter une réponse positive. Mme Schaaf se charge de recenser les besoins.
9. Dates à retenir :
22 septembre 2018 à 15h : accueil des nouveaux habitants
19 octobre 2018 à 20h30 : conseil municipal
26 mai 2019 : élections européennes

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 22h05.

- **Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val Briard (DCM1862)**
- **Nouveau règlement du Service Public de l'assainissement (DCM1863)**
- **Adhésion au groupement d'achat d'énergie proposé par le SDESM (DCM1864)**
- **Adhésion de 4 nouvelles communes au SDESM (DCM1865)**
- **Décisions budgétaires modificatives du budget principal de la commune (DCM1866)**
- **Prolongation d'une ligne de trésorerie (DCM1867)**

- **Demande des subventions à l'agence de l'eau et au conseil départemental pour un équipement de mesure à la station d'épuration (DCM1868)**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/11/2018 (DCM1869)**

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
D.POSSOT			
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
M.ROOSEN			
A.LECLERC		×	
F.CARREIRA			
S.BALLET		×	
P.GILLETTE		×	
V.A CONTINSOUZAS		×	F CARREIRA